

CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION

Initiation à l'hypnose clinique (F4 A1)

ENTRE :

L'ADETAP

Association d'hypnose éricksonnienne et de thérapies actives du Poitou

Association enregistrée sous le N° SIRET 821 043 049 00013

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 75860148586 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

Siège Social : 32 Allée Bernard Percevault 86100 CHATELLERAULT

Représentée par son Président Mr le Dr Joël TONDUSSON

Ci-après désigné « l'Association »

ET :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

N° tél :

Profession :

Désigné ci-après « le stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1 : nature de la formation, qualités des formateurs

L'Association ADETAP a pour objet de dispenser des formations de thérapies actives (hypnose éricksonnienne, corporelle) auprès des médecins, et professions paramédicales.

Pour assurer cette formation, l'Association ADETAP est nécessairement obligée de recourir aux services de professionnels de la santé formés à ces thérapies : plus particulièrement les Dr Alain Vallée, Dr Emmanuel Malphettes, Dr Joël TONDUSSON voire d'autres en fonction des disponibilités des formateurs.

Article 2 : niveau durée et programme de la formation

Cette formation s'adresse à des professionnels de santé ayant des connaissances suffisantes de par leur exercice professionnel pour pratiquer ensuite l'hypnose clinique, s'ils le désirent.

Chaque session se compose de deux journées qui débutent à 9H et se terminent à 18 heures. Il est prévu une pause de 1H entre 12H et 14H et 2 pauses de 1/2H vers 10H30 le matin et vers 15H 30 l'après-midi.

Le programme se compose ainsi de 12 journées de 7H de formation, soit au total 84H de formation.

Programme :

1^{ère} session : les 22 et 23 novembre 2019:

- Introduction à l'hypnose éricksonnienne
- Le langage corporel : pacing et VAKOG
- Les inductions de base :
 - o La lévitation
 - o La catalepsie
 - o La main magique
 - o Le bon souvenir

2^{ème} session : les 13 et 14 décembre 2019 :

- La communication hypnotique
 - o L'approche permissive
 - o La synchronisation
 - o La position basse
 - o Le langage du thérapeute
 - o Le clivage
 - o La ratification
 - o La focalisation sensorielle
- La sortie d'expérience
- La vérification
- Les métaphores

3^{ème} session : les 17 et 18 janvier 2020 :

- o L'alliance thérapeutique
- o Éléments d'autohypnose
- o Organisation de la séance
- o Approfondissement des acquis (supervision)

4^{ème} session : les 07 et 08 février 2020 :

- o Utilisation des phénomènes temporels
- o Anticipation (futur)
- o Régression en âge (passé)
- o La gestion de crise
- o L'hypnose d'acceptation
- o La méthode de ROSSI
- o Approfondissement des acquis (supervision)

5^{ème} session : les 27 et 28 mars 2020 :

- Hypnose corporelle
- Ses indications
- Les manœuvres
- Approfondissement des acquis (supervision)

6^{ème} session : les 15 et 16 mai 2020 :

- Hypnose corporelle
- Révision des manœuvres apprises
- Les dernières manœuvres importantes
- Approfondissement des acquis (supervision)

Article 3 : les moyens

Le formateur délivrera avant ou à la fin de chaque session un support papier ou électronique de la formation effectuée.

De nombreux exercices en groupe de 2 ou plus seront effectués.

Une bibliographie sera donnée à chaque session.

Une fiche de présence sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée.

Une fiche d'évaluation de la formation sera remplie par les stagiaires à la fin de chaque session.

A la fin de la formation un mémoire sera demandé à chaque stagiaire pour faire part de sa propre expérience.

Une attestation de participation à la formation sera remise au stagiaire par l'ADETAP.

Article 4 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit alors en informer l'ADETAP par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : dispositions financières

- Le prix de la journée de formation, objet du présent contrat, s'élève à 135 Euros. Les frais de bouche, de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans ce tarif et sont à la charge exclusive de chaque stagiaire.
- Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :
 - Après le délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 220 euros.
 - Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon le calendrier ci-dessous :
 - Versement de 270 euros au plus tard le 23/11/2019.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 14/12/2019.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 18/01/2020.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 08/02/2020.
 - Versement de 270 euros au plus tard le 28/03/2020.
 - Versement de 50 euros au plus tard le 16/05/2020 pour ceux qui ont suivi et acquitté tous les versements précédents ; versement de 270 euros dans le cas contraire voire moins de façon à ne pas dépasser le montant total de la formation qui est de 1620 euros.

Article 6 : Interruption de la formation

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prestataire de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :
 - Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire de 220 euros.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à :

Le

Pour l'ADETAP,

Le Stagiaire

(Nom et Prénom)

Le PRÉSIDENT

DR Joël TONDUSSON

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation »